


1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Asphalt PG 64-22
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Utilisation recommandée	Composant de la mélange d'asphalte chaud.
Restrictions conseillées	Aucun à notre connaissance
Fabricant	Irving Oil Refining G.P. Box 1260 Saint John, NB E2L 4H6 CA Téléphone (506) 202-2000 Refinery: (506) 202-3000
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Matières solides inflammables	Catégorie 1
Dangers pour la santé	Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2
	Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2
	Cancérogénicité	Catégorie 2
Dangers environnementaux	Non classé.	
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé	
Éléments d'étiquetage		

Mention d'avertissement

Danger

Mention de danger

Solide inflammable.
Provoque des irritations cutanées.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de provoquer le cancer.

Conseil de prudence

Prévention

Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Les conteneurs au sol et équipement de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant.
Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
Se laver soigneusement après la manipulation.
Porter des gants/vêtements de protection/ équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

En cas d'incendie : utiliser un agent d'extinction approprié.
Si exposé(e) ou préoccupé(e) : Obtenir une consultation médicale ou des soins médicaux.
EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.

Stockage

Garder sous clef.

Élimination

Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.

SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)

Aucun à notre connaissance

SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)

Aucun à notre connaissance

Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)

Aucun à notre connaissance

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Nom chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Asphalte		8052-42-4	80-100
Soufre		7704-34-9	2.5-10
Acrylate d'éthyle polymérisé avec l'éthylène		9010-86-0	3-7
Nickel		7440-02-0	< 0.1
Vanadium		7440-62-2	< 0.1

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition *L'asphalte est un mélange complexe d'hydrocarbures lourdes. Sa composition exacte dépend de la source de pétrole brut à partir duquel il a été produit et les méthodes de raffinage employées. Ce produit peut contenir des petites quantités de sulfure d'hydrogène qui peuvent s'accumuler dans des espaces confinés.

4. Premiers soins

Inhalation	En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.
Peau	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver avec beaucoup d'eau. En cas d'irritation de la peau: Demander un conseil médical/des soins. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement particulier (consulter cette étiquette pour information).
Yeux	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un conseil médical/des soins.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas provoquer le vomissement. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente, ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Les symptômes peuvent être différés.
Informations générales	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. S'assurer que le personnel médical est averti des substances impliquées et prend les précautions pour se protéger. Montrer cette fiche technique de santé-sécurité au médecin en consultation. Éviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des gants en caoutchouc et des lunettes de protection à l'épreuve des éclaboussures de produits chimiques. Tenir hors de la portée des enfants.

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	Dioxyde de carbone. Poudre chimique. Pulvérisation d'eau. Mousse.
Méthodes d'extinction inappropriées	Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent circuler au niveau du sol vers une source distante d'ignition et provoquer un retour de flamme.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Les pompiers doivent porter un équipement de protection standard, notamment vêtement ignifuge, casque à masque facial, gants, bottes en caoutchouc et, dans les espaces clos, un appareil respiratoire autonome. Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.
Risques d'incendie généraux	Solide inflammable.

Produits dangereux résultant de la combustion

Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone. Oxydes d'azote. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène Oxydes de soufre.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et dans un lieu protégé du vent. Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée accidentellement sans vêtements de protection appropriés. Aérer les espaces fermés avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour s'informer sur la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Stopper l'écoulement de la substance si cela peut se faire sans risque. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Empêcher de pénétrer dans les voies d'eau, les égouts, les sous-sols, les espaces réduits Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas évacuer dans les lacs, les ruisseaux, les étangs et les eaux publiques.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Se procurer les instructions avant utilisation.
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les mesures de sécurité.
Ne pas manipuler, entreposer ni ouvrir à proximité d'une flamme nue, de sources de chaleur ou de sources d'inflammation. Protéger le produit du soleil.
Tous les équipements utilisés lors de la manipulation du produit doivent être reliés à la terre.
Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Éviter l'exposition prolongée.
Utiliser seulement avec une ventilation adéquate.
Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Se laver soigneusement après la manipulation.
When handling, do not eat, drink or smoke.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Garder sous clef.
Gardez à partir de la chaleur, des étincelles et de la flamme nue.
Stocker dans un endroit bien ventilé.
Conserver à l'écart de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Tenir hors de la portée des enfants.

8. Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m3	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m3	
Soufre (CAS 7704-34-9)	MPT	10 mg/m3	

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m3	Aérosol, inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	0.05 mg/m3	

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	5 mg/m3	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1 mg/m3	

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur
Nickel (CAS 7440-02-0)	PEL	1 mg/m3

ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	MPT	0.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	1.5 mg/m3	Fraction inhalable.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Asphalte (CAS 8052-42-4)	plafond	5 mg/m3	Fumées.
Nickel (CAS 7440-02-0)	MPT	0.015 mg/m3	
Vanadium (CAS 7440-62-2)	LECT	3 mg/m3	
	MPT	1 mg/m3	

Valeurs biologiques limites	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.
Directives au sujet de l'exposition	Produits chimiques énumérés à l'article 3 qui ne figurent pas ici n'ont pas établi de valeurs limites pour l'ACGIH ou PEL.
Contrôles d'ingénierie appropriés	La ventilation mécanique devrait être utilisée en utilisant ce produit dans les petits espaces. La ventilation d'échappement locale peut être nécessaire
Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle	
Protection du visage/des yeux	Lunettes de shield ou de produit chimique de visage.
Protection de la peau	
Protection des mains	Gants thermiques résistants aux températures chaudes.
Autre	Porter des salopettes pour prévenir le contact avec la peau. Le cou de la salopette doit être fermé et la salopette à manches longues. Il faut choisir de préférence les fibres naturelles.
Protection respiratoire	En cas de contamination des vêtements ou des chaussures, les enlever immédiatement et les décontaminer complètement avant les réutiliser, ou bien les éliminer. Ne pas chercher à secourir une victime mise à terre par sulfure d'hydrogène avant d'avoir accès à un appareil de protection respiratoire approprié. Si les limites d'exposition risquent d'être dépassées, utiliser un appareil respiratoire approuvé de NIOSH.
Dangers thermiques	Pas disponible.
Considérations sur l'hygiène générale	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après la manipulation du produit. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation du produit.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
État physique	Solide.
Forme	Solide à la température ambiante. Liquide visqueux au-dessus de 194°F (90°C).
Couleur	Noir
Odeur	D'oufs pourris. Note : Le H2S adouci le sens de l'odeur. L'absence d'odeur d'oufs pourris ne signifie pas l'absence de H2S.
Seuil de l'odeur	<0,15 ppm pour le sulfure d'hydrogène (H2S)
pH	Sans objet
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	>204°C (>400°F) (Typically)
Point d'écoulement:	Pas disponible.
Densité	~1 @ 20°C (Typique)
Coefficient de partage (n-octanol/eau)	Pas disponible.
Point d'éclair	> 180.0 °C (> 356.0 °F) Cleveland vase ouvert
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solide, gaz)	Solide inflammable.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Pression de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.
Température d'auto-inflammation	485 °C (905 °F) (Typique)
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Viscous liquid above 194°F (90°C)

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Peut réagir avec les matières incompatibles.
Possibilité de réactions dangereuses	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées de stockage.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques. La chaleur, flammes nues, décharge statique, étincelles et d'autres sources d'allumage.
Matières incompatibles	Oxydants. Trifluorure de brome Lithium Produits chlorés.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes d'azote. Oxydes de carbone. Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAPs). Hydrocarbures aromatiques. Formaldéhyde. Acroléine. Sulfure d'hydrogène. Oxydes de soufre.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Une haute exposition au vanadium peut causer des nausées et des vomissements, de la douleur abdominale et la décoloration verdâtre de la langue.
Inhalation	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une concentration d'environ 20 ppm de sulfure d'hydrogène peut affaiblir le sens de l'odorat, provoquer des maux de tête et l'irritation des voies respiratoires et du poumon. À une concentration de 250 à 500 ppm, peut causer de l'œdème pulmonaire potentiellement fatale. Les plus hautes concentrations peuvent produire des vertiges, des écroulements soudains (et souvent fatales), de l'inconscience et la mort. L'œdème pulmonaire peut se produire 48 heures après l'exposition.
Peau	Provoque des irritations cutanées. Le contact avec l'asphalte chaud provoque des brûlures du deuxième et du troisième degré.
Yeux	Provoque une sévère irritation des yeux. Le sulfure d'hydrogène est très toxique. À une concentration basse de 1 à 5 ppm peut causer des nausées et de l'irritation sévère des yeux.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut entraîner de la rougeur et de la douleur.

Renseignements sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë**

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
-------------------	---------------	-----------------------------

Acrylate d'éthyle polymérisé avec l'éthylène (CAS 9010-86-0)

Aigu*Inhalation*

CL50 Pas disponible

Composants	Espèce	Résultats d'épreuves
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Asphalte (CAS 8052-42-4)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	> 2000 mg/kg, 24 heures >= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
	rat	> 94.4 mg/m3, 4.5 heures
<i>Orale</i>		
DL50	rat	5000 mg/kg
Nickel (CAS 7440-02-0)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	Pas disponible	
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	Pas disponible	
Soufre (CAS 7704-34-9)		
Aigu		
<i>Dermique</i>		
DL50	lapin	>= 2000 mg/kg
<i>Inhalation</i>		
CL50	rat	>= 6.2 mg/l/4h
<i>Orale</i>		
DL50	humain	> 5000 mg/kg
	rat	>= 3000 mg/kg
Vanadium (CAS 7440-62-2)		
Aigu		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Pas disponible	
<i>Orale</i>		
DL50	rat	2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque des irritations cutanées.	
Minutes d'exposition	Pas disponible.	
Indice d'érythème	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème	Pas disponible.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Valeur de l'opacité de la cornée	Pas disponible.	
Valeur de la lésion de l'iris	Pas disponible.	
Valeur des rougeurs de la conjonctive	Pas disponible.	
Valeur d'un œdème de la conjonctive	Pas disponible.	
Jours de récupération	Pas disponible.	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		
Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant		
Asphalte (CAS 8052-42-4)	Irritant	
Sensibilisation respiratoire	Pas disponible.	

Sensibilisation cutanée	Ce produit ne devrait pas causer une sensibilisation de la peau.
Mutagénicité	Non classé.
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
ASPHALT (BITUMEN) FUME, AS BENZENE-SOLUBLE	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
AEROSOL, Fraction inhalable (CAS 8052-42-4)	
NICKEL, ÉLÉMENTAIRE, FRACTION INHALABLE (CAS 7440-02-0)	N'est pas soupçonné d'être un agent cancérogène pour les hommes.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Asphalte (CAS 8052-42-4)	Volume 103 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
Nickel (CAS 7440-02-0)	Volume 49 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.
US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance	
Asphalte (CAS 8052-42-4)	
Nickel (CAS 7440-02-0)	
États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé	
Nickel (CAS 7440-02-0)	Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)	
Non inscrit.	
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Tératogénicité	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas disponible.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. L'exposition chronique au vanadium peut causer des dommages aux reins. L'exposition répétée au vanadium peut causer l'anémie. Lésions du type d'acné. Pigmentation de la peau.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Voir ci-dessous		
Données écotoxicologiques			
Composants		Espèce	Résultats d'épreuves
Nickel (CAS 7440-02-0)			
Algues	IC50	Algues	0.18 mg/L, 72 heures
Crustacés	CE50	Daphnie	100 mg/L, 48 heures
Aquatique			
Crustacés	CE50	Puce d'eau (daphnia magna)	1 mg/L, 48 heures
Poisson	CL50	tête-de-boule (pimephales promelas)	2.923 mg/L, 96 heures
Soufre (CAS 7704-34-9)			
Aquatique			
Poisson	CL50	Gambusie (Gambusia affinis)	> 10000 mg/L, 96 heures
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la biodégradabilité du produit.		
Potentiel bioaccumulatif	Pas de données disponibles.		
Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles.		
Mobilité générale	Pas disponible.		
Autres effets adverses	On ne prévoit aucun autre effet environnemental négatif (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète) causé par ce composant.		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Laisser le produit se refroidir et se solidifier. Éliminer le contenu/les conteneurs selon la loi internationale/nationale/régionale/locale.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits non utilisés

Des résidus de produit peuvent demeurer dans les contenants vides et sur les toiles d'emballage. Ce produit et son contenant doivent être éliminés de façon sécuritaire (voir les instructions d'élimination).

Emballages contaminés

Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit, respecter les avertissements sur l'étiquette même après avoir vidé le récipient.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:

Conformément à la partie 2.2.1 (DORS/2014-152) du règlement sur les transports de marchandises dangereuses, nous attestons que le classement de ce produit est correct à la date du SDS de délivrance. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN3257
Appellation réglementaire adéquate LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
Classe de danger 9
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières IB1, T3, TP3, TP29

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

Requêtes fondamentales pour le transport:

Numéro UN UN3257
Appellation réglementaire adéquate LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A.
Classe de danger 9
Groupe d'emballage III
Dispositions particulières 16

DOT; TMD



15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

whmis2015 Exemptions

Contrôlée

Réglementations Fédérales des États-Unis

Ce produit est qualifié de "chimiquement dangereux" selon la définition de OSHA Hazard Communication Standard, 29 CFR 1910.1200.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non inscrit.

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Oui
Risque différé - Oui
Risque d'incendie - Oui
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

Nickel (CAS 7440-02-0)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Non réglementé.

États-Unis - Réglementation des états Voir ci-dessous

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.
Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.
Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

US - Michigan Critical Materials Register: Parameter number

Nickel (CAS 7440-02-0) Nickel

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

Asphalte (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

Nickel (CAS 7440-02-0)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

Asphalte (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

Asphalte (CAS 8052-42-4) Inscrit.
Nickel (CAS 7440-02-0) Inscrit.
Soufre (CAS 7704-34-9) Inscrit.
Vanadium (CAS 7440-62-2) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

Asphalte (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Soufre (CAS 7704-34-9)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

Nickel (CAS 7440-02-0)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

Asphalte (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)
Soufre (CAS 7704-34-9)

Vanadium (CAS 7440-62-2)
États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

Nickel (CAS 7440-02-0)
Vanadium (CAS 7440-62-2)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT : Ce produit contient un produit chimique connu par l'État de la Californie pour causer le cancer.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

Asphalte (CAS 8052-42-4)
Nickel (CAS 7440-02-0)

Listé : Janvier 1, 1990
Inscrit : 1er octobre 1989

État des stocks

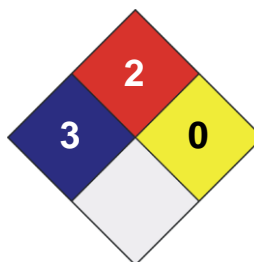
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence.

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	* 3
Inflammabilité	2
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information contenue dans cette fiche est basée sur des données de sources considérées comme fiables mais "Irving Oil Refining G.P" n'en garantit pas l'exactitude. Les informations sont fournies comme service aux personnes achetant ou employant le produit auquel la fiche se réfère. "Irving Oil Refining G.P" expressément dément toute responsabilité pour pertes ou dommages ou conséquences ou pour accidents aux personnes, incluant la mort. Cette information ne peut être reproduite, publiée ou distribuée d'aucune façon sans le consentement écrit préalable de "Irving Oil Refining G.P".

Date de publication

09-Mars-2017

Version n°

01

Date en vigueur

09-Mars-2017

Préparé par

Dell Tech Laboratories Ltd. Téléphone: (519) 858-5021

Autres informations

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17).
Pour obtenir une FTSS actualisée, s'il vous plaît contacter le fournisseur/ le fabricant figurant à la première page de ce document.